

ACCORD CADRE DE COOPERATION INTER-UNIVERSITAIRE

L'Université Badji-Mokhtar Annaba Algérie,
Etablissement d'Enseignement Public à caractère Scientifique,
Cultuel et Professionnel,
Doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière,
Créée par ordonnance N° 28/75 du 29 avril 1975,
Représentée par son Recteur, Monsieur Abdelkrim Kadi,
ci-dessous dénommée « **Université Badji-Mokhtar, Annaba** »

et

la Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud,
HES-SO, Yverdon-les-Bains, Suisse,
ci-après HEIG-VD

La HEIG-VD, représentée par sa Directrice, Madame la Professeure Catherine Hirsch, d'une part, et **L'Université Badji-Mokhtar Annaba Algérie** représentée par son Recteur, Monsieur **Abdelkrim Kadi** d'autre part, ont convenu de signer cet accord, dans le but de développer des programmes d'échange et de coopération, sur une base de réciprocité.

Cet accord permet l'échange d'étudiant-e-s, de membres du corps enseignant et du personnel, ainsi que d'informations académiques. Par l'établissement de tels échanges, le but poursuivi est de renforcer les activités de recherche et d'enseignement des deux institutions partenaires et de favoriser de fructueuses relations entre le corps enseignant et les étudiant-e-s de ces institutions.

Les parties sont d'accord de promouvoir les activités suivantes, selon leurs besoins académiques et de formation spécifiques:

1. Echanges de professionnel-le-s de l'enseignement, de la recherche, ainsi que de membres du personnel.
2. Echanges d'étudiant-e-s (**Bachelor** et **Master**).
3. Echange de matériel et informations d'ordre académique.
4. Organisation de programmes communs de recherche, y compris en vue d'une éventuelle publication dans des revues académiques et spécialisées.
5. Organisation de programmes communs de recherche, ainsi que l'échange d'informations au sujet de conférences, ateliers, et assistance mutuelle en vue d'y participer.
6. Toute autre activité à but de formation, à définir selon l'esprit du présent accord, au bénéfice des deux parties, des étudiant-e-s et du public.

7. Des activités et services tels que cours de langues, cours préparatoires et d'orientation peuvent être pris en considération.

Dans un cadre de réciprocité, les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation des actions prévues seront négociés et arrêtés séparément par les deux parties contractantes. Des recherches de financement et de moyens spécifiques seront entreprises par les deux parties pour la mise en œuvre de programmes d'échange.

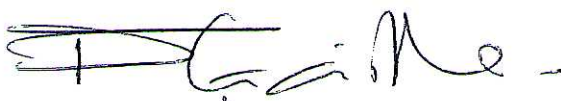
Cet accord ne diminue en rien l'entière autonomie de chacune des parties contractantes, ni ne permet que des contraintes soient imposées à l'une ou l'autre des parties à travers l'implémentation du présent accord.

La présente convention est valable pour une durée de cinq ans et sera réévaluée à la fin de cette période. Chaque partie peut dénoncer cet accord par écrit, trois mois avant l'échéance. En cas de dénonciation, il est entendu que les actions en cours devront être menées à leur terme.

La présente convention entre en vigueur dès sa ratification par les autorités responsables de chacune des parties.

Les promoteurs de l'accord :

Dr François Gaille



IESE, HEIG-VD, Yverdon-Les-Bains, Suisse

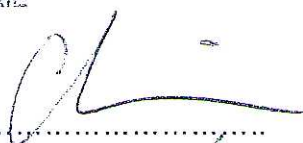
Prof. Mourad HOUABES



Dépt. Electrotechnique, Fac. Sci. de l'Ing.
Université Badji-Mokhtar Annaba

pour la HEIG-VD
Professeure Catherine Hirch

HAUTE ECOLE D'INGENIERIE
ET DE GESTION
DU CANTON DE VAUD
Route 01 - Cheseaux 1 - CP
401 - Yverdon-Les-Bains



Directrice

pour Université Badji Mokhtar Annaba
Monsieur Abdelkrim Kadi



Pr. A. KADI

Recteur

Recteur de l'Université Badji-Mokhtar - Annaba

Yverdon-les-Bains, le... 22 novembre 2012...